



## DÉCISION RELATIVE À UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'E.H.P.A.D. « Jean Péridier » à Montpellier ;

**Vu** les dispositions du Code de la santé Publique ;

**Vu** le code de l'Action Sociale et de la Famille ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958, modifié relatif aux règles de la comptabilité publique ;

**Vu** l'instruction M22 relative à la comptabilité des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 23 janvier 2014 nommant Monsieur Eric PONCE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Jean Péridier » à Montpellier ;

## D É C I D E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** Délégation de signature générale

Monsieur Eric PONCE, Directeur, accorde une délégation de signature permanente à Madame Sandra VALLIER, infirmière de classe normale. La délégation donne pouvoir de signer, au nom du Directeur, tous les actes de fonctionnement courants et correspondances nécessaires à la bonne organisation hôtelière du secteur des « Lauriers Roses » et au domaine de la qualité, dont les conventions de stage pour l'accueil des stagiaires relevant de son champ de compétence.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Sandra VALLIER, délégation est donnée à Madame Djamila FERKELI, cadre de santé, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Sandra VALLIER, l'ensemble des documents et correspondances visés au premier alinéa.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Djamila FERKELI, délégation est donnée à Madame Anne-Marie PETIT, infirmière de classe supérieure, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Sandra VALLIER, l'ensemble des documents et correspondances visés au premier alinéa.

### **ARTICLE 2** Condition de retrait de la délégation

La délégation désignée dans l'article 1 peut être retirée à tout moment.

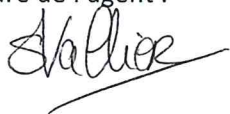
**ARTICLE 3** Disposition d'application

Madame Sandra VALLIER est chargée, en ce qui la concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. « Jean Périquier » à Montpellier,
- Monsieur le Payeur Départemental de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 21 Octobre 2014

L'intéressé(e) reconnaît avoir reçu  
Un exemplaire de cette décision :  
(Hors envoi en recommandé avec avis de réception)  
Signature de l'agent :



Le Directeur,  
**Monsieur le Directeur de l'EHPAD  
de la Croix d'Argent  
"Jean Périquier"**  
174, Rue Jacques Bounin  
34070 MONTPELLIER

Eric PONCE

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois.*